



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2026-163

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20261006-VI-DEC-2026-163-AU
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

OBJET : Signature d'un contrat : Spectacle « Envol de Marina » aux Grands Solistes le 11/12/26

Le Maire de la Ville d'ÉTAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal n° VI-DEL-2026-011 en date du 8 avril 2026 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite signer un contrat avec la Compagnie Le Chant Des Loups pour organiser le spectacle « Envol de Marina » au Théâtre Les Grands Solistes le vendredi 11 décembre 2026 à 20H30,

CONSIDÉRANT que Madame Anouk GLAD, Présidente de la Compagnie Le Chant Des Loups, souhaite répondre à cette demande,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat avec la Compagnie Le Chant des Loups, représentée par Madame Anouk GLAD, en sa qualité de Présidente, domiciliée 66, Faubourg de la Cueilie Mirebalaise – 86 000 POITIERS.

ARTICLE 2 : De permettre aux prestataires de mener à bien cette mission, en contrepartie de la somme de 1000 euros TTC correspondant au frais (prestation, déplacements, logistique, TVA).

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.
- Monsieur Anouk GLAD – Présidente de la Compagnie Le Chant Des Loups.

Fait à Étampes, le - 6 OCT. 2026

Gilles BAYART
Maire d'Étampes



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 07 OCT. 2026